

Commission « Développement économique et recherche »

Rapporteurs : Mmes Isabelle AMAUGER, Marie-Christine LE GAL et M. Jean LE TRAON

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Région actionnaire : nouvelle étape de la régionalisation et doctrine d'intervention »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional a développé depuis de nombreuses années des outils de financement diversifiés au service du développement régional et des entreprises, afin de répondre à leurs besoins aux différentes étapes de leur développement. Il a aussi fait le choix, dès les débuts de la régionalisation, de prises de participation et a progressivement étoffé ses interventions. A ce jour, la Région est ainsi présente dans seize organismes couvrant notamment les secteurs socles de l'économie régionale et les sept domaines d'innovation stratégique de la S3, à hauteur de 68 M€.

En complément de ces interventions et en cohérence avec sa stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le Conseil régional souhaite profiter d'une possibilité inscrite dans la loi NOTRe qui autorise la prise de participations au capital de sociétés commerciales.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le bordereau s'ouvre sur un panorama des différentes participations de la Région. Cette vision globale du portefeuille de participations faisait défaut, et le CESER ne peut donc que se réjouir de la volonté régionale d'en faire une présentation annuelle, élargissant ainsi l'actuel rapport sur les sociétés d'économie mixte à un rapport global sur l'ensemble des participations régionales.

Le CESER note que les futures prises de participations de la Région dans des sociétés commerciales sont très cadrées par le décret d'application qui les limite tant en montant qu'en proportion. Il s'agit néanmoins d'un changement important. Le CESER souligne l'intérêt qu'ouvre ce nouveau type d'intervention sur le modèle des Länder allemands, dans la mesure où cela permettra de compléter la palette d'outils mobilisés par le Conseil régional en soutien au développement économique.

Cependant, les critères de choix restent imprécis et recouvrent une large partie des entreprises : filières socles mais aussi entreprises émergentes, entreprises en développement ou restructuration mais aussi celles en difficulté. Compte tenu des montants disponibles relativement restreints, il sera nécessaire de préciser le cadre d'intervention. Qui présentera les demandes : les entreprises elles-mêmes ? les banques ? Bpifrance ? La SATT Ouest Valorisation ? Sur quels critères seront sélectionnées les entreprises ? La concomitance d'un investissement privé dans des conditions comparables, évoquée comme « *un des éléments démontrant le caractère avisé de l'investissement* » a-t-elle vocation à devenir une condition de l'intervention régionale ? Par ailleurs, le CESER ne doute pas que la Région aura à cœur de concentrer les interventions sur les situations où l'effet levier est le plus important. Mais sur quels critères celui-ci sera-t-il analysé ?

Le CESER se réjouit que l'ancrage local des entreprises pouvant bénéficier de cet outil soit un critère

prioritaire. Cependant, il note l'absence de conditions relatives à la création ou au maintien de l'emploi et également l'absence de conditions relatives au développement durable.

Pour finir, le CESER apprécie que le suivi et le pilotage de ces actions soient évoqués dès le lancement, ainsi que de la proposition d'engager une réflexion avec les acteurs économiques et sociaux. Le CESER est prêt à contribuer à ces réflexions, en particulier pour ce qui concerne les outils de suivi et d'évaluation.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Région actionnaire : nouvelle étape de la régionalisation et doctrine d'intervention

Nombre de votants : 105

Ont voté pour l'avis du CESER : 101

FRIBOLLE Valérie (CCIR), LE PAPE René (CCIR), LECOMTE Dominique (CCIR), LUCAS Evelyne (CCIR), THAUNIER Emmanuel (CCIR), KERBORIOU Edwige (CRAB), JAOUEN Jacques (CRAB), KERLIR Laurent (CRAB), GUEGUEN Michel (CRMA), LE COUVIOUR Olivier (CRMA), NOEL Louis (CRMA), TOURILLON Emmanuelle (CRMA), CARE Patrick (UE-MEDEF), COCHARD Béatrice (UE-MEDEF), LE GAL Christine (UE-MEDEF), SOLLIEC Jean-Bernard (UE-MEDEF), LE FLOHIC Serge (UPA), LUCAS Didier (Par accord FRSEA-CRJA), PELLERIN Franck (Par accord FRSEA-CRJA), DAUCE Henri (Confédération paysanne de l'Ouest), LEC'HVIEN Pierre (Coordination rurale), MERRET Thierry (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), LE PENHUIZIC Patrice (Par accord FRCIVAM-IBB), LABBE Jean-Yves (Bretagne pôle naval), HUSSENOT Gérald (CRPMEM), LE NEZET Olivier (CRPMEM), JENOT Hervé (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), LE ROUX Philippe (UNAPL), QUILLEROU Sylvère (CNPL), DUPONT Jean-Philippe (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), GUILBAUD Sylvie (Par accord UDES-UNIFED), AMAUGER Isabelle (URSCOP), WESLY Martial (Comité régional de la fédération bancaire française), BOUJARD Françoise (CFDT), CARADEC Michel (CFDT), HELLUY Norbert (CFDT), HINAULT Marie-Madeleine (CFDT), JAGAILLE Patrick (CFDT), JOUINEAUX Chantal (CFDT), LAUTREDOU Véronique (CFDT), LE FAUCHEUR Véronique (CFDT), LEMETAYER Thierry (CFDT), LONEUX Catherine (CFDT), POUPARD Gilles (CFDT), RIOU David (CFDT), SINOUE Marie-Pierre (CFDT), SIRY Joël (CFDT), UGUEN Jacques (CFDT), CAPY Olivier (CGT), COATRIEUX Jean-Edmond (CGT), CORNIL Claudine (CGT), CREACH Stéphane (CGT), LE LOARER Françoise (CGT), LENEVEU Thierry (CGT), PELTIER Jean-Luc (CGT), SAOUTI Nadine (CGT), URVOAS Gaëlle (CGT), JOSSELIN Joël (FO), KERHAIGNON Annie (FO), LE COURTOIS Eric (FO), LERESTIF Fabrice (FO), SIMON Pierrick (FO), COTTIER Annie (CFTC), EUZENES Pierre (CFTC), TANVET Catherine (CFE-CGC), LE DOEUFF Bertrand (UNSA), LE BORGNE Lionel (URAF), GUILLERME Annie (URCIDFF), CARPENTIER Marie-Christine (URIOPSS), LIPS Marie-Martine (CRESS), ALLOUARD Joseph-Bernard (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), BARBIER Pierre (Coordination des associations de solidarité internationale), PALIN Jacqueline (CROS), KERHOAS Jean (Nautisme en Bretagne), MORVANT Michel (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), LATIMIER Hervé (Kevre Breizh), RABINE Patrice (Théâtre de Folle Pensée), LE FUR Alain (UNAT), LE BECHEC Carole (Réseau Cohérence), GOMBERT Jean-Emile (Universités de Bretagne), OLIVARD Pascal (Universités de Bretagne), CHARRAUD Alain (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), LEFEBVRE Anne-Claude (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), LE TRAON Jean (IRT B-COM), HERPIN Patrick (INRA), DE ROECK Yann-Hervé (France énergies marines), LAOT Bertrand (Union régionale de la Mutualité française), GILBERT Didier (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), GAILLARD Bernard (CRSA), HERITAGE Zoé (IREPS), HERVE Yannick (CRAJEP), DELEUME Marie-Pascale (Eau et rivières de Bretagne), PIRIOU Jean-Yves (Eau et rivières de Bretagne), MAGNANON Sylvie (Bretagne vivante), THOMAS Alain (Bretagne vivante), CLECH Michel (REEB), MOELO Jean-Yves (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), BEVILLON Chantal (Personnalité qualifiée), BONNARD-LE FLOC'H Frédérique (Personnalité qualifiée), COUILLEAU Christian (Personnalité qualifiée), LE MENN Anne (Personnalité qualifiée)

On voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 4

LE QUEAU Serge (SOLIDAIRES), SERRANO Viviane (SOLIDAIRES), CLERY Jean-Marc (FSU), LAPORTE Nadia (FCPE)

Adopté à l'unanimité



Intervention de Mme Carole LE BECHEC Réseau Cohérence

La possibilité de prise de participation directe de la Région dans des entreprises commerciales est une évolution extrêmement intéressante. C'est un outil supplémentaire de la mise en œuvre de la politique régionale. L'intervention économique se fait de plusieurs manières que ce soient les investissements directs régionaux, ses commandes de fonctionnement, les subventions qu'elle accorde, tout cela fait de la région un acteur économique de poids. En capacité d'insuffler et de porter les transitions nécessaires de l'économie bretonne.

Le rôle plus affirmé de pilote économique de la Région lui permet aussi d'orienter la mise en œuvre des politiques de développement des autres collectivités et donc de multiplier les moyens pour un effet de levier maximum.

Pour créer des emplois sur les territoires, pour prendre le virage de la transition énergétique, aller vers une économie bas carbone qui contribue à limiter le changement climatique mais aussi à gagner en autonomie énergétique, développer l'économie circulaire et l'économie de la fonctionnalité, préserver et reconquérir ses ressources naturelles et la biodiversité et enfin pour une transition sociale vers un modèle économique plus solidaire et coopératif.

Tous ces enjeux font partie des actuelles réflexions au sein de la Cop Bretonne, le SRADDET et le projet de territoire pour la Bretagne. Leur réalisation suppose une volonté politique forte qui doit se traduire dans tous les actes économiques du Conseil régional. La région actionnaire doit mettre en œuvre son projet politique par l'éco-socio conditionnalité de ses interventions en capital en accord avec les objectifs tracés par la Cop Bretonne, le futur SRADDET et le projet de territoire à venir. Cela impose de soutenir essentiellement et dès les premiers projets les entreprises qui répondent à ces enjeux et ce dès le premier projet.

C'est certainement un exercice difficile puisqu'il suppose de pouvoir évaluer en quoi et dans quelle mesure les entreprises dans lesquelles on prend une participation contribuent aux objectifs du SRADDET et au projet de territoire. Il s'agit aussi de pouvoir appréhender et maximiser les externalités positives de ces activités économiques.

Dans le paragraphe « Une doctrine d'investissement au service de l'économie bretonne » page 4 il est écrit « La Région vise essentiellement la création de valeur sur le territoire, tout en veillant à la rentabilité économique de son intervention ». La notion de valeur doit être plurielle et mesurer en amont, lors de l'étude de la prise de participation, à l'aune de la nécessaire réalisation des objectifs de la Cop, du SRADDET et du projet de territoire.

En aval, il est indiqué que les commissions économique et financière du Conseil régional examineraient annuellement les détails des participations régionales, afin, je cite, « de disposer d'un regard précis et global du portefeuille des participations et des sociétés d'économie mixte ». Ce regard devrait être porté également par une commission Cop/SRADDET/projet de territoire car il se doit aussi d'être celui de la contribution aux transitions.



Intervention de M. Olivier CAPY Comité régional CGT de Bretagne

La CGT confirme que la prise de participation par la Région au capital de sociétés appelle au préalable à la définition d'une politique d'investissements connue des différents acteurs, mais aussi des citoyens, et dont la mise en œuvre des principes puisse être vérifiée.

Au regard des enjeux contemporains et dans le cadre d'une véritable démocratie locale, nous pensons qu'une telle dépense publique ne saurait avoir d'autre objet que le développement durable. Et c'est au nom de cette exigence que la gouvernance de ce nouveau dispositif aura la responsabilité de se préserver des écueils de la rentabilité financière. En d'autres termes, la CGT visera à travers les prises de participation de la Région à la création d'un emploi de qualité sur le territoire.

Et c'est à ce titre que le bordereau a retenu toute notre attention. Par exemple, il est précisé que la Région entrera au capital des sociétés ayant un besoin temporaire d'intervention sans avoir vocation à s'installer sur le long terme dans des entreprises en situation concurrentielle. Or selon nous, cette vision peut être contraire aux objectifs d'une stratégie structurante d'activités solides ou en devenir.

La réussite de la Glaz économie nécessite plus que le soutien ponctuel à des situations capitalistes. La présence au capital de sociétés, limitée dans le temps, pourrait nuire à l'intérêt public en délaissant la stratégie au profit de la logique du court terme.

Autre exemple, la Région nous informe que, comme tout actionnaire, sa participation aura vocation à lui procurer un revenu raisonnable, sans toutefois, rassure-t-elle, avoir l'intention d'exiger des niveaux de rémunération déconnectés des réalités économiques. Mais pour la CGT, le concept même de revenu de l'actionnaire est à interroger en regard de l'aspect fondamental que c'est le travail qui crée la richesse et que le revenu du capital est la part amputée au revenu des travailleurs.

Aussi, nous lisons que la Région précisera son rôle et ses attentes en termes de gouvernance dans un pacte d'actionnaires qui verra ses termes et principes définis préalablement à l'investissement régional. La CGT, dans la même exigence qu'il est inscrit au préambule de la Constitution, nous citons **« tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises »**, nous demandons que les travailleurs de l'entreprise soient associés en amont à ce processus et bien au-delà d'une simple information/consultation.

Enfin, nous notons que la Région actionnaire souhaite s'engager à défendre l'intérêt social de l'entreprise notamment afin de créer les conditions de l'augmentation de la valeur de ses participations financières pour assurer *in fine* le succès des futures opérations de cessions. Nous pensons que ces décisions devront être liées absolument à l'avis des représentants du personnel.

En conclusion, la CGT apprécie la proposition du Président du Conseil Régional d'engager un travail avec les acteurs économiques et sociaux pour enrichir les réflexions sur la singularité de cet outil.

Nous sommes prêts à contribuer, par nos propositions, à la possibilité d'une doctrine sociale d'investissements ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des prises de participation au capital des sociétés, particulièrement en vue de nous prémunir de l'abus financier qui consiste à socialiser les pertes et privatiser les profits.



Intervention de Mme Marie-Christine LE GAL Union des entreprises (UE) – MEDEF Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

La Région envisage de recourir aux possibilités, désormais offertes par la loi NOTRe, de prendre des participations au capital des sociétés commerciales, ce qu'elle n'a encore jamais fait comme le précise le document de la Région.

Certes elle a une longue expérience de participations financières, elle en ressource dans 16 organismes, dont des sociétés d'économie mixte, pour un montant de 68 millions d'euros. Mais convenons qu'il s'agit là d'une évolution majeure pour la Région : devenir actionnaire de sociétés commerciales.

Le document précise les restrictions fixées par loi, notamment :

- La Région ne pourra pas dépasser 33 % du capital d'une société (avec un plafond de 10 M€ dans une même société),
- Les participations de l'ensemble des acteurs publics ne peuvent excéder 50 % du capital.

La lecture du document montre que la Région est consciente des risques liés à ces prises de participations, aussi définit-elle une doctrine d'investissement, à savoir :

- Accompagner des entreprises structurantes du territoire,
- Qui font face à des problématiques de transmission, d'évolutions stratégiques, de réorganisation ou des entreprises de filières en émergence.

L'agroalimentaire, la maritime et l'industrie en général, le numérique sont cités comme domaines privilégiés.

La Région indique qu'elle souhaite utiliser cette nouvelle compétence de manière offensive mais n'exclut pas une approche défensive permettant, je cite, « d'accompagner des entreprises en difficultés le temps qu'elles se redressent ».

La Région précise qu'elle veillera, je cite, « à la rentabilité économique de son intervention ».

Plus globalement, si nous sommes extrêmement réservés sur la capacité d'une administration publique à être un bon actionnaire, nous connaissons aussi le pragmatisme de l'exécutif régional et nous ne doutons pas que son tropisme économique rende ses participations compatibles avec la conduite d'une entreprise telle que l'exige l'économie de marché, notamment la pression sur les prix exercée par les consommateurs.

Il nous semble que ces interventions de la Région ne pourront être que temporaires pour compenser un défaut d'investissements privés, ce qui nous amène à la remarque suivante.

Les investissements de nos concitoyens dans les entreprises françaises sont notoirement trop faibles. La taxation du capital et des revenus du capital est jusqu'en 2017 au moins, confiscatoire ou quasi confiscatoire,

et compte tenu de la très faible rentabilité des entreprises françaises, nos concitoyens n'ont pas intérêt à investir dans les entreprises mais plutôt à placer leurs économies dans les produits d'assurance vie, fiscalement privilégiés, dont on sait qu'ils servent à financer les dettes publiques.

Les entreprises françaises ne souffrent en fait pas de déficit d'investissements publics mais de déficit d'investissements privés, d'un déficit d'actionnaires. Nous regrettons que la fiscalité française oriente à ce point les disponibilités des français vers le financement du déficit public et non vers le financement des entreprises et donc de l'emploi.

Alors que certains rêvent d'aligner la fiscalité du capital sur celle du travail, la Région, devenue actionnaire, verra que son souhait légitime je cite « de rentabilité économique de son capital » est totalement incompatible avec un tel alignement.

Je vous remercie de votre attention.